



**LANFRANCHI
ENVIRONNEMENT**

valorisation • éco-citoyenneté • durabilité

Demande d'examen au cas
par cas du projet de Cacaria
(dossier n°F09423P060)

Note
complémentaire
du 10/08/2023
suite à la demande
DREAL/SBEP/USPEI
/AC/2023/n°208

LANFRANCHI ENVIRONNEMENT

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT a déposé un dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au défrichage d'une superficie de 1 ha (suppression de 8 jeunes chênes lièges sur 37 répertoriés), au lieu-dit « Cacara » sur la parcelle privée 0B 0047 (d'une superficie totale de 15 ha 95 a 60 ca) de la commune de Viggianello (2A).

La demande a été déposée le 15/06/2023 par télé procédure et un accusé de réception a été délivré par voie électronique (référence dossier : A-3-NR4IVWKAB).

La DREAL (Service Biodiversité, Evaluation et Paysages) a transmis à LANFRANCHI ENVIRONNEMENT un courrier daté du 13/07/2023 ayant pour objet la demande de compléments dans le cadre de l'examen de la demande au cas par cas (référence dossier n°F09423P060). La présente note constitue la réponse de LANFRANCHI ENVIRONNEMENT à ce courrier.

Les précisions utiles pour faciliter la compréhension et l'instruction de la demande sont les suivantes.

1. *Demande SBEP : D'après les images aériennes disponibles sur Sentinel Hub*, le défrichage semble en grande partie avoir été réalisé en janvier 2023. Il est donc nécessaire d'apporter des informations sur ce point et de décrire les mesures qui ont été mises en œuvre pour limiter les incidences de ce défrichage (le choix de réaliser le défrichage en hiver étant une mesure de réduction)*

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) LANFRANCHI ARBORICULTURE est propriétaire de la parcelle privée 0B 0047 de Viggianello (2A). La SCEA LANFRANCHI ARBORICULTURE a fait l'acquisition de cette parcelle récemment, le 05/04/2022. Le propriétaire a créé durant l'hiver dernier une piste privée en « terrain naturel » (*non empierrée, non revêtue, sans béton ou traitement de sol*) traversant sa parcelle. Cette piste privée en terrain naturel permet :

- la desserte de la parcelle afin de procéder aux opérations d'entretien de la végétation par le propriétaire ;
- l'accès aux véhicules de secours (pompiers) si besoin.

Cette piste est considérée comme un équipement indispensable à la mise en valeur et la protection de la parcelle par le propriétaire, qui ne modifie pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire, et qui en constitue une annexe indispensable. Cet équipement n'est pas l'objet de la demande d'examen au cas par cas déposée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.

La création de cet équipement et l'entretien des terrains par le propriétaire concerne une surface plus étendue que la zone faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas déposée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT. En effet, la zone concernée par la présente demande d'examen au cas par cas se limite à une superficie de 1 ha (suppression de 8 jeunes chênes lièges sur 37 répertoriés), au lieu-dit « Cacara » sur la parcelle privée 0B 0047 (d'une superficie totale de 15 ha 95 a 60 ca) de la commune de Viggianello (2A).

Sur cette zone de 1 ha, les préparatifs suivants ont été réalisés :

- des opérations de débroussaillage, analogues à celles faites dans les zones de compensation voisines, ont été effectuées afin de nous donner une bonne vision de la zone du projet de station de transit de produits minéraux inertes au lieu-dit « Cacaraia » et de permettre au géomètre topographe d'y accéder ;
- une bretelle d'accès, entre la piste principale évoquée précédemment et la zone du projet de station de transit, a été réalisée par le propriétaire (*cf. plan des accès, annexe 1 jointe à la présente note*). Elle est constituée d'une boucle en voie unique pour éviter le croisement futur de camions. Cette zone a été prise en compte dans l'étude réalisée par l'écologue, et aucun chêne n'a été supprimé lors de la création de cet accès (*cf. compléments de l'écologue, annexe 2 jointe à la présente note*) ;
- une petite dépression dans cette zone a été nivelée pour aplanir le terrain et faciliter son accès.

2. *Demande SBEP : Mesures mise en œuvre pour limiter les incidences liées au défrichement réalisé en janvier 2023 dans le cadre de l'aménagement d'une piste d'accès à la parcelle.*

La période choisie (hiver) pour réaliser les préparatifs du projet est celle générant le moins de nuisance pour la faune.

Des fosses de dérivation des eaux ont été mis en place afin de réduire le risque d'érosion sur les zones en pente.

Un merlon de terre a été réalisé coté ruisseau du Vetricelli pour que d'éventuelles terres fines ne viennent pas le combler.

3. *Projet de station de transit*

a. *Demande SBEP : Hauteurs de stockage et mesures prévues pour éviter les effets cumulés avec l'ISDND*

La cote maximale des matériaux qui seront entreposés sur la station temporaire de transit de produits minéraux inertes au lieu-dit « Cacaraia » ne dépassera pas 96 m NGF, afin de rester dans en cohérence avec les cotes des terrains naturels des environs immédiats du projet. Par ailleurs, cette cote maximale de 96 m NGF est très inférieure aux cotes finales des casiers de stockage des 2 ISDND voisines. A titre de comparaison, la cote finale prévue pour le casier de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello est de 140,5 m NGF.

Pour rappel, l'activité de la station de transit au lieu-dit « Cacaraia » sera temporaire, elle cessera à la fin de la première année de post exploitation de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello. En fin d'exploitation, le site de Cacaraia sera remis en état et pourra retrouver une vocation forestière.

Le trafic sera limité localement (entre l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello et la station temporaire de transit de produits minéraux inertes au lieu-dit « Cacaraia ») et dans la durée (quelques jours dans l'année, uniquement en période diurne hors weekend et jours fériés).

Les émissions et envols de poussières liés à l'activité de la station temporaire de transit seront limités par :

- la limitation de la vitesse de circulation des engins à 20 km/h ;
- le nettoyage régulier, et l'arrosage par temps sec, des aires de circulation ;
- les matériaux inertes entreposés seront protégés des vents par des écrans naturels autour du site (végétation arbustive), ils seront également stabilisés et arrosés par temps sec.

b. Demande SBEP : Durées de stockage et moyens prévues pour éviter les stocks durant les périodes de pluie au regard du caractère temporaire mentionné dans le formulaire et de la volonté de ne pas stocker durant les dites périodes de pluie

Dans l'hypothèse d'une réponse favorable à la demande d'examen au cas par cas déposée par la société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT, qui concerne le défrichage préalable dans l'emprise de la future station de transit de produits minéraux inertes, nous pourrons ensuite réaliser la déclaration ICPE pour la station de transit de matériaux inertes (rubrique 2517-2) prévue après défrichage, cette déclaration permettra de préciser les modalités d'exploitation prévues pour l'ICPE.

L'activité de la station de transit suppose des apports et des reprises successives des matériaux inertes entreposés. Ces matériaux seraient de deux types :

- les blocs rocheux qui seront amenés à partir du stock présent sur les parcelles voisines et ceux issus des travaux de terrassement du fond de casier de l'ISDND de Ecopole de Viggianello. Ces blocs rocheux seront repris et valorisés en fonction des besoins ;
- les terres qui seront issues des travaux de terrassement du fond de casier de l'ISDND de Ecopole de Viggianello. Ces terres seront reprises et valorisées pour le réaménagement progressif de la couverture finale du casier de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello.

Pour rappel, l'activité de la station de transit au lieu-dit « Cacaria » sera temporaire, elle cessera à la fin de la première année de post exploitation de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello, vers 2043, puisqu'une partie des matériaux entreposés servira à la couverture finale de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello. En fin d'exploitation, le site de Cacaria sera remis en état et pourra retrouver une vocation forestière.

Ci-dessous, extrait des compléments de l'écologue (annexe 2 jointe à la présente note).

« Mesures d'évitement et de réduction mise en place lors du transfert de matériaux inertes »

- Période de transfert des matériaux inertes entre l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello vers la station temporaire de transit

Le transfert des matériaux sur le site de stockage pourra se faire de la mi-août à janvier, période de moindre sensibilité pour la faune et la flore le long du trajet des engins de chantier. La période de reproduction de l'avifaune (mars à juillet) sera

totallement proscrite pour éviter tout dérangement de l'avifaune nichant dans le maquis (espèces protégées). C'est la période également d'apparition des orchidées, qui pourraient souffrir en cas de circulation d'engins et d'importants dépôts de poussière.

Le transfert de matériaux sera également stoppé lors d'épisodes pluvieux.

- *Arrosage des pistes pour limiter l'envol de poussières*

En cas de circulation des engins en période de temps sec, la piste de chantier utilisée par les camions sera arrosée pour limiter la formation d'importants nuages de poussière et son dépôt sur le maquis et la végétation environnante.

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT dispose déjà d'une tonne à eau équipée d'un asperseur pour ce genre de situation. Ce matériel sera utilisé le matin, avant le passage des engins et en cours de journée lors de temps très chaud, et encore une à deux fois ou plus, si nécessaire.

L'eau utilisée pour cela sera en priorité de l'eau recyclée localement. Cette eau, après contrôle et analyse de compatibilité avec l'autorisation de rejet, sera prélevée dans les bassins de rétention des eaux de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello (eau de drainage sous-casier et eaux de ruissellement interne). »

- c. *Demande SBEP : Accès au projet. Certains plans du dossier présentent un accès par le nord de la parcelle, accès qui semble nécessiter un défrichage. Il est nécessaire de confirmer que cet accès sera l'unique accès au projet et de l'intégrer dans l'analyse des incidences du projet.*

Comme indiqué précédemment, l'accès au projet de station temporaire de transit de produits minéraux inertes se fera par une bretelle sur la piste, déjà créée par le propriétaire de la parcelle privée 0B 0047, qui part du portail « Est » de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello et traverse la parcelle d'Ouest en Est.

Pour rappel, cette bretelle, déjà réalisée cet hiver par le propriétaire de la parcelle, n'a pas engendré de destruction d'arbre et est comprise dans la zone d'étude de l'écologue qui a réalisé le diagnostic écologique joint à la demande d'examen au cas par cas.

Ci-dessous, extrait des compléments de l'écologue (annexe 2 jointe à la présente note).

« Compléments d'informations sur la piste d'accès entre l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello et la station temporaire de transit de produits minéraux inertes au lieu-dit « Cacaria »

Cette piste a été aménagée par le propriétaire de la parcelle sur un secteur de forêt à chêne-liège clairsemés. Ce secteur a subi un incendie il y a environ une quinzaine d'années et seuls les chênes lièges avaient survécus. Sur cette zone se développe actuellement un maquis dense à cistes, accompagné de calycotome (genêt), jeunes arbousiers, bruyère, jeunes oléastres et myrte. Pour rappel, une grande partie de ce secteur est régulièrement débroussaillé dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans la bande de 50 m autour des 2 ISDND voisines, en prévention du risque incendie. La piste qui a été aménagée à travers cette zone a été réalisée pour réaliser le débroussaillage de ce secteur à l'automne /début d'hiver

dernier. Elle pourra également permettre d'accéder à la station temporaire de transit de produits minéraux inertes.

Cette piste a été aménagée à travers les chênes-lièges présents. Aucun chêne n'a été supprimé lors de la création de cette piste.

Cette piste sera l'unique accès utilisé pour la station temporaire de transit de produits minéraux inertes.

Ci-dessous, remarque extraite des compléments de l'écologie (annexe 2 jointe à la présente note).

« Remarque :

La piste située qui sera empruntée par les camions pour descendre les matériaux des zones de compensation à la station temporaire de transit de produits minéraux inertes passe entre 2 mares compensatoires aménagées sur le haut du site au titre des mesures compensatoires de l'ISDND de l'Ecopole de Viggianello. Au niveau de ces mares, la piste a déjà été réaménagée et renforcée dans le cadre des travaux de cet hiver de manière à éviter tout débordement ou risque d'altération par le trafic des camions. »

- d. Demande SBEP : Mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter le risque de pollution accidentelle ou de destruction d'habitats ou d'espèces à enjeux, au regard de la proximité du projet avec le ruisseau du Vetricelli

Ci-dessous, extrait des compléments de l'écologie (annexe 2 jointe à la présente note).

« Mesures d'évitement et de réduction mise en place lors du transfert de matériaux inertes

- « Mesures d'évitement et de réduction pour préserver le ruisseau de Vetricelli en contrebas

Un merlon de terre de 0,50 m sera installé en partie basse de la zone prévue pour la station temporaire de transit de produits minéraux inertes, de manière à éviter les ruissellements éventuellement chargés de terres fines vers le ruisseau lors d'épisode pluvieux intenses. Ce dispositif permettra d'éviter le risque de colmatage du ruisseau. Le merlon pourra faire jusqu'à 1m de haut sur son point bas. Un déversoir sera aménagé à cet endroit. La surverse ainsi aménagée permettra la sédimentation des fines en amont, sur la partie basse du site. »

Annexes

- Annexe 1 : plan des accès
- Annexe 2 : compléments de l'écologie